

INFO NEGO NEGOCIATION RMMG 2020

NEGOCIATION OU MARCHÉ DE DUPE ?

La négociation des salaires visant à fixer les RMMG de Branche pour 2020 a démarré le 30 janvier... Pour aboutir à un projet finalisé soumis à signature le 30 avril. Enfin c'est ce que nous pensions! Trois mois pour en arriver là! et tout ça pour ça...

Nous l'avions bien compris, négocier les RMMG, les employeurs y étaient prêts, mais que cela s'applique aux salariés de la Branche sur les salaires réels, là ils étaient moins partants : Jusqu'à nous proposer un taux de revalorisation plus intéressant que la proposition initiale de 0,5% pour 2020, dès lors que nous oubliions la clause des 85%.

Alors que depuis bientôt 3 ans, nous tentons d'avancer sur la révision des classifications et des salaires dont les employeurs sont pourtant les initiateurs, ils n'ont eu de cesse de fustiger cette disposition sans pour autant être capables de faire de vraies propositions.

Après plusieurs échanges, la CFDT a proposé le 13 février une revalorisation articulée sur 3 principes :

- Masse salariale calculée sur l'augmentation moyenne de 0,5%, proposée par les employeurs, répercutée de façon différentiée sur les RMMG.
- Revalorisation des 5 premières RMMG à hauteur du SMIC, avec une augmentation de 2,74% pour la RMMG 1A, impactant l'ancienneté,
- Revalorisation différenciée pour les classes intermédiaires (2 à 6), avec un montant égal pour tous, soit 16€; se traduisant par un taux de revalorisation différentié.

Par exemple, selon votre classe, le taux d'augmentation de votre salaire serait

- → classe 3B < +0,96% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au salaire réel +0,82% au lieu de 0,43% < garantie appliquée au lieu de 0,43% < garantie appliquée au lieu de 0,43% < garantie appliquée au lieu de 0,43% < garantie au lieu de 0,43% < garantie appliquée au lieu de 0,43% < garantie appliquée au lieu de 0,43% < garantie au lieu de 0,43% < garanti
- → classe 5C ← +0,62% ♦ garantie appliquée au salaire réel +0,53 % au lieu de 0,43% ⊗

La CFDT a construit cette proposition alors que la revalorisation à hauteur de l'inflation était rejetée par les employeurs, essayant ainsi de répondre aux exigences de justice sociale, en cette période de disette...

Au final, lors de la CPPNI du 5 mars, les employeurs ont accepté les propositions de la CFDT, en formulant chacun des taux utilisés pour les différentes classes et RMMG, et en précisant que les 85% s'appliqueraient sur ces augmentations. Mais c'était sans compter sur la formalisation du texte soumis à signature daté du 27 mars!

La CFDT ayant relevé et exposé un certain nombre d'incohérences et d'incompatibilités dans le texte proposé, les employeurs ont produit un nouveau texte daté du 30 avril, apportant ainsi certains correctifs mais confirmant l'écriture de la règle de revalorisation des 85% sur les salaires réels, qui pourtant est contraire aux dispositions conventionnelles.

Arguant du fait que « le conseil d'administration de l'Association d'employeurs n'a pas donné mandat pour l'application d'un taux d'augmentation différencié pour chaque RMMG », ils écrivaient que « en conséquence, la garantie collective d'augmentation des salaires réels est de 85% du taux d'augmentation de la RMMG 2020, soit 85% x 0,5% = 0,43%. »

Mais le diable se cache dans les détails... puisqu'ils sont allés jusqu'à refuser d'écrire le taux d'augmentation de la RMMG 1A acté chaque année dans les accords, remettant donc en cause l'impact de cette augmentation de 2,74% sur la prime d'ancienneté!

Au final, leur proposition n'était qu'un hochet pour nous occuper. Puisqu'ils étaient prêts à signer un accord sur la revalorisation des RMMG dès lors que cela n'avait aucun impact sur les salaires réels et de fait ne leur coûtait rien!

Tout ça pour ça! Nous pourrions appeler cela un leurre ou un mirage et nous pourrions presque en sourire si cela ne s'accompagnait pas d'une telle malhonnêteté.

Il ne s'agit pas là d'un simple revirement, mais d'un acte délibéré visant à mettre à bas définitivement la clause des 85% dans notre convention, alors qu'elle a conditionné en 2007 la signature de la CFDT.

La seule ratification d'un tel accord par une organisation syndicale rendrait caduque cette disposition définitivement et aurait pour effet d'amender notre Convention Collective, sans même une négociation.

CE N'EST PAS UN REVIREMENT, C'EST LE MASQUE QUI EST TOMBÉ!

Vous l'aurez compris, la CFDT ne sera donc pas signataire de cet accord et fustige l'attitude déloyale du Collège Employeurs et de son Président, acteur de cette forfaiture.

AGIR DANS L'INTERET DE TOUS ET S'ENGAGER POUR CHACUN EST NOTRE DEVISE

Cette trahison manifeste est abjecte pour les salariés que nous représentons démontre le peu de respect que les employeurs manifestent à leurs représentants

CELA NE SERA PAS SANS LAISSER DE TRACE.





